

RÈGLEMENT du « PRIX POSTER » ANCIM

PRÉAMBULE

Tous les cadres de santé initient des groupes de travail dans leurs unités, pôles, départements... avec des projets d'ampleurs différentes en fonction des besoins. Ces initiatives aboutissent à la mise en place de procédures, recommandations ou autres au bénéfice des patients ou des professionnels pour améliorer les organisations et/ou les conditions de travail.

L'Association Nationale des Cadres de Santé (Ancim) souhaite valoriser ces travaux et les faire partager aux autres cadres de santé ainsi nous faisons appel à candidature pour posters qui seront exposés lors des journées annuelles. Un lauréat sera désigné pour un prix après le vote des participants du congrès et si vous nous l'autorisez votre travail sera mis sur notre site.

Les posters peuvent relever de différents champs d'application qui ne sont pas forcément en lien avec le thème des journées.

La participation est gratuite et sur la base du volontariat.

ARTICLE 1 - PARTICIPANTS

L'appel à poster est ouvert du 15 juillet au 15 octobre 2025 et s'adresse aux **cadres de santé et cadres supérieurs de santé inscrits ou allant s'inscrire aux Journées Nationales des Cadres de Santé (JNCS) organisées à Lille les 24 et 25 Novembre 2025**

Le Poster est réalisé par le postulant et à ses frais.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au prix Poster implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Celui-ci est consultable sur le site de l'Ancim : <http://www.ancim.fr/>

Tous les cas non prévus par ce règlement seront résolus par l'Ancim de manière unilatérale et irrévocable.

La responsabilité de l'Ancim ne saurait être engagée en cas d'annulation ou de report des dates du prix et du lieu de la remise des prix. Aucune réparation ne sera due, sous aucune forme que ce soit.

Les Participants s'engagent à ne faire parvenir aucun poster à l'Ancim :

- ✓ Dont ils ne seraient pas les auteurs
- ✓ Qui constituerait une atteinte au droit de la propriété intellectuelle



- ✓ Dont le contenu serait :
 - Inexact
 - À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physique ou morale,
 - Porteur d'atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers,
 - D'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

L'Ancim se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Prix tout Poster ne respectant pas les caractéristiques précitées, voire d'engager les démarches qui s'imposeraient à elle en cas de réception d'un dossier dont le contenu s'avèrerait pénalement répréhensible.

En cas de réclamation auprès de l'Ancim, cette dernière se réserve le droit de se retourner contre le participant qui n'aurait pas respecté son engagement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque Participant devra adresser un dossier de candidature composé d'un **bulletin de participation dûment complété (au format PDF) et d'un résumé du Poster (au format PDF)**.

Chaque Participant atteste de la véracité des informations fournies dans le cadre du dossier. Le bulletin de participation est à remplir en ligne sur le site de l'Ancim et envoyé par mail à asso.ancim@gmail.com

L'intégralité du dossier de candidature (bulletin de participation dûment complété et résumé de Poster) doit être adressé en une seule fois **au plus tard le mercredi 15 octobre 2025 à minuit** à l'adresse : asso.ancim@gmail.com - La date d'envoi du courriel fera foi.

Le format du résumé

Le corps du résumé (sans le titre et les auteurs) ne devra pas excéder **2500 caractères, espaces compris**.

- ✓ Le texte sera **en format PDF** en utilisant **la police Calibri, taille 11**.
- ✓ **Le résumé** devra également comporter titre, noms et prénoms des auteurs et organismes.
- ✓ L'insertion de graphiques, tableaux ou figures et de références bibliographiques n'est pas autorisée.

Le format du poster

Le format du poster devra être en format A0 et pourra comporter différents types d'illustrations.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES LAUREATS



Les lauréats recevront une réponse avant le 30 octobre 2025. En cas d'acceptation de leur proposition, les auteurs auront alors 3 jours pour confirmer leur participation au prix Poster à l'adresse asso.ancim@gmail.com

Les Posters élaborés par les candidats seront exposés lors des JNCS de LILLE. Leurs auteurs doivent obligatoirement être présents pour pouvoir les commenter auprès des participants pendant les pauses. Ce sont les congressistes qui éliront le meilleur poster en votant à l'aide d'un QR code.

ARTICLE 5 - DOTATION ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des Prix Posters aura lieu en plénière lors des Journées Nationales des Cadres de Santé de l'Ancim, les 24 et 25 novembre 2025 à Lille.

Le Lauréat sera invité à présenter en 3 minutes son travail en plénière.

La présence des auteurs de Poster est obligatoire lors de la remise des prix. À défaut, l'Ancim pourra désigner un autre Lauréat et lui attribuer le prix ou déclarer le prix non attribué.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Les candidats doivent obligatoirement être inscrits aux journées soit individuellement, soit par leur établissement.

Aucuns frais de transport et d'hébergement ne seront remboursés par l'Ancim

L'élaboration du Poster est à la charge des auteurs.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants reconnaissent avoir recueilli l'accord des personnes éventuellement citées ou apparaissant dans leur travail ou ayant participé à sa constitution. Cet accord concerne la cession de leur droit à l'image ainsi que l'exploitation de celle-ci par l'Ancim

En cas de réclamation d'une de ces personnes, l'Ancim se réserve le droit d'engager la responsabilité du Participant.

Les Participants autorisent également, par avance et à titre gratuit, l'Ancim à utiliser leurs travaux pour un usage interne ou de relations publiques (mis sur le site, le bulletin annuel...), sans limitation de durée.

L'autorisation porte sur :

- ❖ Le droit de représenter et diffuser publiquement sur le site, les réseaux et bulletin annuel de l'Ancim
- ❖ Les Participants autorisent l'Ancim à citer leur nom et à faire état de leur participation à ce prix, à faire figurer leurs coordonnées et des photos d'illustration lors d'autres manifestations



organisées par l'Ancim et/ou lors des prochaines éditions de ce Prix et/ou publications de l'Ancim, en lien ou non avec le Concours.

Le Lauréat s'engage à associer l'Ancim en tant qu'organisateur du Prix poster, lors de la diffusion du dossier récompensé ou de toute communication relative à sa candidature et récompensé, et ce, par le biais de l'affichage du logo de l'Ancim.

Toute utilisation du logo ou du nom de l'Ancim en dehors de la présentation du Poster nécessite une autorisation écrite préalable de l'Ancim.

Par ailleurs, la participation au Concours vaut acceptation par le Participant de l'utilisation de son image par l'Ancim ou tout tiers désigné par elle, sur tout type de support photographique et vidéo (transmis dans le dossier ou réalisé dans le cadre du Concours, par exemple lors de la cérémonie de remise des prix) et de sa diffusion, à titre gratuit, pour un usage interne ou à des fins de relations publiques, pour une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, la collecte des données personnelles recueillies lors de l'inscription au Prix Poster est nécessaire pour la prise en compte et la gestion de la participation au Concours et tous traitements y afférant.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité des informations ainsi que d'un droit à la limitation des traitements.

Elles peuvent retirer leur consentement à tout moment en écrivant à l'adresse susmentionnée.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en adressant un courriel à l'adresse asso.ancim@gmail.com

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 9 - JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du Prix Poster sera expressément soumis à l'appréciation de l'ANCIM, et en dernier ressort à l'appréciation souveraine des Tribunaux compétents qui statueront selon le droit français.

Fait à Chaponost le 8 janvier 2025

Dominique Combarous, Présidente Ancim





